



DÉCISION

Affaire suivie par : NEIRA Hélène

SERVICE COMMUNICATION ET STRATÉGIE MARKETING

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°D25COM215

OBJET : VALIDATION DU DEVIS POUR LA PRESTATION TRAITEUR – CÉRÉMONIE DES VŒUX 2026

Vu l'article L. 5211-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot organise la cérémonie des vœux 2026 et qu'il est nécessaire de prévoir une prestation traiteur pour cet événement ;

Considérant qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs prestataires conformément aux règles internes en matière de commande publique ;

Considérant que, suite à l'analyse des offres reçues, la proposition de la société Gourc présente le meilleur rapport qualité/prix au regard des besoins de la collectivité ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1°) – De retenir la société Gourc pour la prestation traiteur de la cérémonie des vœux 2026 ;

2°) – D'approuver le devis d'un montant de 5 199€ TTC ;

3°) – Atteste que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 novembre 2025



Le Président

Sidier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 01 décembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 01 décembre 2025
Publié ou Notifié le : 01 décembre 2025
